

## CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT

**VU** le Traité de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) du 30 janvier 2009 et les textes Subséquents ;

**VU** la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

**VU** le Règlement N° 11/99-UEAC-25-CM-02 portant Règles d'Organisation et de Fonctionnement du Conseil des Ministres ;

**Considérant** la Décision des Chefs d'Etat de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale de faire de cette zone un espace émergent où règnent la sécurité, la solidarité et la bonne gouvernance au service du développement humain ;

**Considérant** la nécessité d'asseoir une Politique Communautaire et un Schéma Régional d'Aménagement du Territoire conformes aux exigences de la Communauté ;

**Considérant** l'exigence de définir l'Aménagement du Territoire de l'espace CEMAC à l'horizon 2025 avec l'émergence des grands pôles économiques régionaux de croissance et de compétitivité ;

**Souscrivant** à l'ambition de faire de la CEMAC un espace communautaire émergent, dans lequel le maillage des différentes zones économiques spéciales nationales ou régionales serait une réalité effective ;

**Prenant** acte de la Recommandation N° 01/02/2017 du 10 février 2017 du Comité ad hoc des Ministres en charge de l'Aménagement du Territoire des Etats membres de la CEMAC relative à l'adoption de la Politique Communautaire d'Aménagement du Territoire en Zone CEMAC et de son Schéma Directeur ;

**Sur proposition** de la Commission de la CEMAC ;

**Après avis** du Conseil des Ministres de l'UEAC ;

**En sa séance** du 17 février 2017 ;

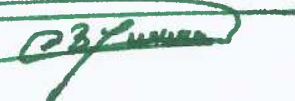
**ADOPTE**

### L'ACTE ADDITIONNEL DONT LA TENEUR SUIT

**Article 1er** : La Politique Communautaire d'Aménagement du Territoire en Zone CEMAC et son Schéma Directeur ci-annexés sont adoptés.

**Article 2 :** Le présent Acte Additionnel qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté et, à la diligence des autorités nationales, au Journal Officiel de chaque Etat membre.

N'DJAMENA, le 05 JUIN 2017

LE PRESIDENT  
  
Priss DÉBY ITNO

